

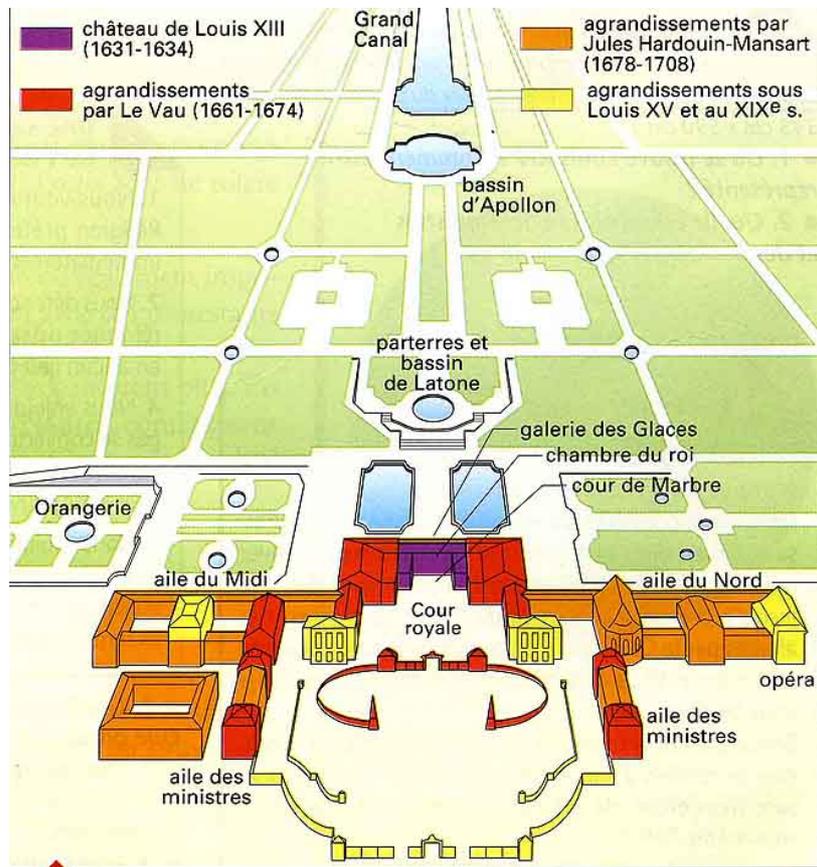


Document 1 : Louis XIV en costume de sacre par H. Rigaud, 1701, 277 x 194 cm (Musée du Louvre).

a. Toute puissance, toute autorité résident dans la main du roi (...). Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États nous appartient. Les rois sont seigneurs absolus (...). Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respectât comme ses lieutenants, se réservant à lui seul le droit d'examiner leur conduite. Sa volonté est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement.

b. Je commandais aux quatre secrétaires d'État de ne plus rien signer du tout sans m'en parler; au Surintendant de même et qu'il ne se fit rien aux Finances sans être enregistré dans un livre qui me devait demeurer (...). Je résolus de ne point prendre de premier ministre, rien n'étant plus indigne que de voir d'un côté toutes les fonctions et de l'autre le seul titre de roi. Pour cela, il était nécessaire de partager ma confiance (...). Il n'était pas de mon intérêt de prendre des hommes d'une qualité plus éminente. Il fallait faire connaître que mon intention n'était pas de partager mon autorité.

Document 2 : Louis XIV, Mémoire pour l'instruction du dauphin, 1661 (extraits)



Document 3 : dessin du chateau de Versailles (*Histoire-Géographie*, 4^e, Hachette, 1997).



Document 4a et b : la Galerie des Glaces, 73 x 10,5 m et la façade centrale du chateau de Versailles côté jardin .

Le Roi fait ce qu'il peut pour montrer qu'il n'est nullement dominé par les ministres et jamais aucun prince ne fut moins gouverné. Il veut tout savoir : par les ministres, les affaires d'État, par les présidents, celles des parlements, par les juges, les moindres choses ; en somme, dans une journée, il arrive peu d'événements dont il ne soit informé et il y a peu de personnes dont il ne sait le nom et les habitudes. Il a l'œil perspicace, connaît l'intime de chacun, et une fois qu'il a vu un homme ou a entendu parler de lui, il s'en souvient toujours.

En outre, dans les actes de la vie, il est très réglé ; il se lève toujours à huit heures, reste au conseil de dix heures jusqu'à midi et demi, moment où il va à la messe toujours en famille avec la Reine. Grâce à cette volonté continuelle et intense de présider à toutes les affaires, il est devenu habile.

Chaque question est pour ainsi dire digérée quand elle lui parvient, ayant été préparée d'avance par les intéressés, puis par les commis et en dernier lieu par les ministres qui en font le rapport ; mais il a un talent merveilleux et souvent arrive à éclaircir ce que ni les ministres, ni leurs commis n'ont su débrouiller.

... A deux heures, il dîne toujours avec la Reine en public. Dans la suite de la journée, il va à la chasse ou à la promenade ; le plus souvent, il tient encore un conseil. Depuis la tombée de la nuit jusqu'à dix heures, il converse avec les dames, on joue, on va à la comédie ou aux bals...

En public, le Roi est plein de gravité et très différent de ce qu'il est en son particulier. Me trouvant dans sa chambre avec d'autres courtisans, j'ai remarqué plusieurs fois que, si la porte vient par hasard à être ouverte, ou s'il sort, il compose aussitôt son attitude et prend une autre expression de figure, comme s'il devait paraître

sur un théâtre ; en somme il sait bien faire le roi en tout. En outre il a détruit les chefs et les partis, aboli l'usage de toutes les recommandations ; les moindres charges de la Cour et du royaume sont réservées à sa disposition. Enfin, il n'y a pas d'intermédiaire ; si on veut quelque chose, il faut s'adresser directement à lui et non à d'autres. Il écoute tout le monde, reçoit les mémoires et répond toujours avec grâce et majesté : « Je verrai ! » et chacun se retire satisfait.

Document 5 : Primo Visconti, *Mémoires de la Cour de Louis XIV*, relatives aux années 1673-1681 (extraits).

Les intendants ont été peu en usage avant ce règne. Le roi [Louis XIV] et plus encore ses ministres, de la même origine sociale qu'eux, multiplièrent les intendants ; ils augmentèrent leurs pouvoirs ; ils s'en servirent peu à peu à anéantir celui des gouverneurs de provinces et, à plus forte raison, les pouvoirs considérables des seigneurs de par leur naissance et leurs dignités. Ils bridèrent celui des évêques et contrecarrèrent les parlements.

La répartition des tailles et des autres impôts, entièrement entre leurs mains, les rendit maîtres de l'oppression des paroisses¹. Quelques affaires, quelque contestation qui s'élevèrent entre particuliers, seigneurs ou roturiers, se renvoyèrent toutes aux intendants. Ils attirèrent ainsi à eux une autorité sur toutes sortes de matières.

Duc de Saint-Simon (1675-1755),
Mémoires.

La Mort et le bûcheron

«Un pauvre bûcheron tout couvert de ramée,
Sous le faix du fagot aussi bien que des ans
Gémissant et courbé marchait à pas pesants,
Et tâchait de gagner sa chaumine enfumée.
Enfin, n'en pouvant plus d'effort et de douleur,
Il met bas son fagot, il songe à son malheur.
Quel plaisir a-t-il eu depuis qu'il est au monde ?
En est-il un plus pauvre en la machine ronde ?
Point de pain quelquefois, et jamais de repos.
Sa femme, ses enfants, les soldats, les impôts,
Le créancier, et la corvée
Lui font d'un malheureux la peinture achevée.
Il appelle la mort, elle vient sans tarder,
Lui demande ce qu'il faut faire
C'est dit-il afin de m'aider
A recharger ce bois ; tu ne tarderas guère. [...]
Plutôt souffrir que mourir,
C'est la devise des hommes.»

Jean de La Fontaine (1621-1695), *Fables, Premier Recueil*, 1668.

Document 6 : Duc de Saint-Simon, *Mémoires*, rédaction en 1675, parution en 1755 (extrait).

Document 7 : La Fontaine, « *La mort et le bûcheron* », *Fables*, premier recueil, 1668.

